

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2018

Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 20h00,

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 32

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Pauline FRANCOIS.

Nombre de conseillers présents : 25

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Marie RIEUSSEC, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6

Christine BOULAY (donne pouvoir à Pierre BERGERET), Christine GARRIGOU (donne pouvoir à Jacques BLANCHIN), Matthieu GRISENDI (donne pouvoir à Isabelle CHARRIER), Anne-Claire HAENTJENS (donne pouvoir à Marie-Odile BUSSON), Corentin REMOND (donne pouvoir à Michel CADILLAT), François SINTES (donne pouvoir à Katia PECHARD).

Nombre de conseillers absents : 1

Jean-Baptiste RIO.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice
(*P. CHARMOT*)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2018
(*P. CHARMOT*)
3. Approbation du compte de gestion 2017 - Budget Ville (*P. BERGERET*)
4. Approbation du compte administratif 2017 - Budget Ville (*P. BERGERET*)

5. Affectation du solde de fonctionnement 2017 - Budget Ville (*P. BERGERET*)
6. Décisions modificatives n° 1 et 2 de l'exercice 2018 - Budget Ville (*P. BERGERET*)
7. Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium (*P. BERGERET*)
8. Approbation du compte administratif 2017 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium (*P. BERGERET*)
9. Décisions modificatives n° 1 et 2 de l'exercice 2018 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium (*P. BERGERET*)
10. Attribution des subventions 2018 aux associations (*P. BERGERET*)
11. Demande de subvention de l'organisme Habitat et Humanisme pour l'acquisition de quatre logements (*L. PALAZON*)
12. Protocole d'accord transactionnel avec le Cabinet d'Architectes STUDIO PYC (*P. BERGERET*)
13. Substitution à l'auteur des faits insolubles dans le cadre de la protection fonctionnelle (*P. CHARMOT*)
14. Modification de la composition des commissions municipales permanentes (*G. GIRAUD*)
15. Acquisition de la parcelle AO 61 située 114 avenue Charles de Gaulle (*L. PALAZON*)
16. Mise à disposition gracieuse de salles à l'Espace culturel L'Atrium pour l'ARIMC et pour une exposition sur le Docteur Pierre Cornut (*J. BLANCHIN*)
17. Mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs pour la Coupe régionale de Futsal (*J. BLANCHIN*)
18. Approbation du rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges des communes à la Métropole de Lyon (*P. BERGERET*)
19. Versement d'un don pour la Ville de Saint-Martin, suite aux ouragans (*K. PECHARD*)
20. Signature d'une convention-cadre de partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Lyon (*C. REMOND*)
21. Convention d'occupation temporaire de la parcelle BE2 de la Métropole de Lyon en contrebas du projet du Pôle Petite Enfance d'Alaï pour l'installation de la base de vie du chantier (*R. LABAUNE*)
22. Informations et questions diverses
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire rend hommage au colonel Arnaud BELTRAME et à Madame Mirelle KNOLL: « Ce jour, un hommage national est rendu au Colonel Arnaud Beltrame décédé suite à l'attentat du supermarché de Trèbes dans l'Aude.

Les mots forts et d'unité de la Nation du Chef de l'Etat raisonnent encore depuis la capitale où cet hommage national a été rendu dans la cour des Invalides. La grande famille de la Gendarmerie nationale est endeuillée, meurtrie et chacun de nous avec elle.

Notre émotion est immense et partagée, ici, dans notre commune avec nos Gendarmes de la caserne de Tassin la Demi-Lune, mobilisés au quotidien pour la sécurité de tous, auxquels notre sympathie et notre soutien s'adressent tout particulièrement. Le Lieutenant Boute contacté au lendemain de la tuerie m'a confirmé l'émotion de tous et nous rappelle, comme cela est hélas évident, que la menace est toujours présente et qu'il ne faut en aucun cas pour les militaires et à notre niveau, chacune et chacun dans le cadre de nos missions, de notre vie, baisser la garde. Avec lui, et au nom de la commune, nous saluons le courage du Colonel Arnaud Beltrame qui a permis de sauver de nombreuses vies. Je vous proposerai dans un instant d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Une vie n'aura pas pu être sauvée, victime d'un crime odieux vendredi 23 mars, celle d'une octogénaire, d'origine juive qui avait échappé à la rafle du Vel d'Hiv Madame Mireille Knoll, assassinée à l'arme blanche dans son logement. Nous pensons aux familles de toutes les victimes de ces actes innommables ».

Une minute de silence est observée.

Madame Claire SCHUTZ témoigne au nom de la Municipalité de sa reconnaissance à l'agent Véronika GRAU : « Véronika GRAU a été emportée brutalement des suites d'un accident vasculaire cérébral à l'âge de 41 ans. Elle était ATSEM¹ au sein de l'école maternelle Jacques Prévert depuis novembre 2013. Le vendredi 9 mars 2018, avant l'arrivée des enfants, elle a eu un grave malaise et malgré une intervention rapide du SAMU², son état de santé s'est brusquement aggravé et elle est décédée. Unanimement appréciée de ses collègues, des enseignants et des parents d'élèves qu'elle a pu côtoyer, Véronika avait à cœur de rendre le meilleur des services, était toujours disponible avec le sourire et adorait les enfants. Ses collègues disent d'elle qu'elle était un ange. Attristés par la soudaineté de ce décès, la communauté éducative a fait front. L'ensemble du personnel est remercié pour avoir su protéger les enfants de cet événement tragique et douloureux ».

1 - Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur les principales décisions relatives aux marchés et avenants figurant au rapport.

Dont acte.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal.

Aucune modification n'est sollicitée, **Monsieur le Maire** demande donc de passer au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité des membres.

¹ ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

² SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente.

3 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget Ville

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du receveur.

4 - Approbation du compte administratif 2017 - Budget Ville

Nombre de votants : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 5

Christine BOULAY donne pouvoir à Pierre BERGERET

Christine GARRIGOU donne pouvoir à Jacques BLANCHIN

Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Isabelle CHARRIER

Anne-Claire HAENTJENS donne pouvoir à Marie-Odile BUSSON

François SINTES donne pouvoir à Katia PECHARD

Nombre de conseillers absent(s) : 0

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur RANC relève dans la présentation du compte administratif de Monsieur BERGERET qu'il est indiqué que les investissements n'ont pas pu être réalisés en raison de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Or, Monsieur RANC indique que la capacité d'investissement de la Ville n'est pas dramatique, sur le plan financier. Les dotations, par rapport à celles prévues au budget 2017, sont positives et connaissent une hausse importante (passage de 900 000€ à 1,6 millions). Les impôts prélevés ont également augmenté (passage de 13,8 à 14,5 millions). Ainsi, il n'y a pas de baisse de la DGF qui est finalement compensée par une hausse des prélèvements opérés.

Monsieur RANC regrette que les investissements soient faibles et peu nombreux alors que des fonds sont disponibles. Ceci explique que le taux d'endettement de la Ville reste faible. L'aménagement de la Maison des Familles est programmé depuis quatre ans. Les temps de réalisation sont très longs (7% en 2018), pouvant justifier une dette faible.

Il revient également sur les enjeux et obligations posées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) quant au nombre de logements sociaux.

Enfin, Monsieur RANC interroge quant à la dépense de rémunération des agents (3,2 millions d'euros pour les agents titulaires contre 2,7€ pour les agents non titulaires), et la corrélation de ces dépenses avec des départs volontaires ou des embauches éventuelles.

Monsieur MARTIN intervient sur la baisse durable du taux d'accroissement des recettes qui va nécessiter une attention particulière sur l'évolution des budgets. Par ailleurs, il demande une précision sur un chiffre présent dans les documents annexes au sujet de la Maison des Familles : il souhaite savoir si un cumul des réalisations porterait finalement le budget de l'opération à la somme de 2 894 000€.

Monsieur BERGERET répond que les investissements auraient pu être financés sans recourir à l'emprunt et sans recourir à l'impôt si la Dotation Globale de Fonctionnement n'avait pas connu cette baisse. En effet, il explique que l'ensemble des pertes de recettes dues à la forte réduction de la dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat, à l'augmentation des prélèvements sur les finances municipales pour abonder le fond de péréquation intercommunal de la Métropole et absorber la hausse significative de la taxe instaurée par la loi SRU³ pour le déficit de logements sociaux, se chiffre à près de 9 millions d'euros. Ce montant représente justement le besoin de financement que la Ville doit compenser par le recours à l'emprunt supplémentaire qui, sans cela aurait pu être évité. La réalité est celle-ci. Par ailleurs, il mentionne la difficulté évidente de respecter le taux de 25% de logements sociaux imposé par la loi.

En ce qui concerne le personnel, Monsieur BERGERET n'a pas la même analyse. L'année 2017 a connu une augmentation des frais de personnels, en raison des embauches, à savoir que le montant des charges de personnel passe de 48% à 50% du budget. Il ne peut pas fournir la ventilation entre le personnel titulaire et le personnel non titulaire mais le vérifiera pour information lors de la prochaine commission municipale.

Enfin, concernant le montant d'investissement de la Maison des Familles, **Monsieur le Maire et Monsieur BERGERET** indiquent qu'une vérification sera opérée sur le montant d'investissement en cours qui ne semble pas correspondre au montant rapporté dans le document (autour de 1,1 million d'euro, au lieu des 2,8 millions d'euros indiqués).

Claire SCHUTZ souligne une potentielle erreur en globalisant les lignes avec la dépense liée au programme de l'école avenue Victor Hugo.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de cette perte de recette due à a baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis les cinq dernières années, le financement n'aurait pas été assuré essentiellement par l'emprunt. Il existe des contraintes, et des choix doivent être faits. Le rythme de la réalisation des projets est long certes, mais cela ne doit pas être confondu avec les engagements financiers et les engagements d'opération pris en début de mandat qui sont bien présents.

En ce qui concerne les objectifs de logement social, il précise que 19 communes de la Métropole sont en deçà des objectifs et que 12 d'entre elles sont sous le fait d'une procédure de carence.

Monsieur le Maire poursuit à l'attention de Monsieur RANC en lui indiquant que le fait de souscrire à l'essentiel des délibérations du Conseil municipal, lorsqu'elles ne sont pas engageantes pour lui et relèvent de la gestion courante de la collectivité, ne le rend pas

³ Loi SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

pour autant constructif. Qu'il y a en réalité, au contraire, beaucoup de critiques, de dénigrement, avec agressivité et méchanceté de la part de Monsieur RANC. Monsieur le Maire pensait, qu'avec le temps et l'ambition le comportement de Monsieur RANC évoluerait, en vain.

Répondant sur le sujet de l'endettement, Monsieur le Maire ne voit pas une Ville endettée mais une Ville qui enrichit son patrimoine et qui investit pour l'avenir, dans du foncier et des équipements. Ainsi, la Ville continuera de bâtir des projets, en partenariat quand cela est possible, toujours avec le plus grand sérieux.

Monsieur le Maire conclut ses propos en précisant que la Ville suit son endettement au quotidien et est capable de faire face. Monsieur l'Adjoint aux Finances, Pierre BERGERET, maîtrise ces questions et en a l'expérience.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal,

- 1) **ADOPTÉ** le compte administratif 2017 de la Ville.

Après en avoir délibéré par :

- **28 voix POUR**
- **4 voix CONTRE** (S. *BENAYOUN*, L. *DU VERGER*, A. *GERLINGER*, J. *RANC*)

5 - Affectation du solde de fonctionnement 2017 - Budget Ville

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil municipal,

- 1) **DECIDE** d'affecter une partie du solde de la section de fonctionnement 2017 soit 2 694 995,27€ au financement de la section d'investissement 2017, via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **4 Abstentions** (S. *BENAYOUN*, L. *DU VERGER*, A. *GERLINGER*, J. *RANC*)

6 - Décisions modificatives n° 1 et 2 de l'exercice 2018 - Budget Ville

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur RIO rappelle la position du groupe « Pour Tassin Evidemment » sur cette délibération, énoncée lors de la commission Ressources : le groupe s'oppose à cette délibération, mais pas en ce qui concerne l'aspect technique de celle-ci. Aux termes des prévisionnels 2014-2020, l'emprunt devait s'élever entre 8 et 10 millions d'euros. Or, d'après la décision modificative, l'emprunt s'élève désormais à 13,5 millions d'euros,

somme qui sera amenée à augmenter d'ici la fin du mandat avec le rajout des éventuels projets non-inscrits au budget.

Il souhaite des réalisations de projets mais il lui semble peu prudent d'augmenter autant l'emprunt. Le stock d'emprunt est amené à doubler, passant de 13,3 à 29,6 millions d'euros. En termes d'emprunt par habitant, le montant actuel est de 669€ par habitant. En cas d'ajout des 13,5 millions d'euros, la dette par habitant sera multipliée par deux (soit 1 200€ environ). La Ville serait alors largement au-dessus de la moyenne. Ainsi, il est souhaitable d'avoir un emprunt par habitant raisonnable et dans la moyenne, de sorte à ne pas être perçue comme une Ville plus dépensière que les moyens ne lui permettent. Pour ces raisons, le groupe « Pour Tassin Evidemment » votera contre cette délibération.

Monsieur RANC indique sa volonté de voter favorablement le projet concernant le Pôle Petite Enfance et d'être en mesure de soutenir des projets justes et adaptés aux besoins de la Ville. Toutefois, Monsieur RANC indique que le groupe « Mieux Vivre à Tassin » s'abstiendra sur la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la ligne de conduite suivie par la Municipalité et la volonté de ne pas endetter la Ville au-delà de ce qui est tenable, raisonnable et justifié par les engagements vis-à-vis des Tassilunois et les investissements prévus à leur attention. Il est aussi nécessaire de réajuster les montants d'investissement prévisionnels. Par les exigences imposées pour obtenir une gestion rigoureuse du budget, la somme de 1,9 million d'euros par an est dégagée en épargne. Des marges supérieures sont espérées. Toutefois, Monsieur le Maire ne veut pas contraindre la Ville à un endettement qui ne serait pas supportable. Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il trouve les critiques de Monsieur RANC infondées, et comme habituellement, contre l'action municipale.

Monsieur BERGERET précise qu'il reste à emprunter des sommes importantes. L'autofinancement viendra mécaniquement les diminuer. Toutefois, tout n'interviendra pas sur l'année 2018. La capacité d'autofinancement permet de supporter l'endettement, même si compte-tenu des projets envisagés, l'endettement va mécaniquement augmenter.

Le Conseil municipal,

- 1) **APPROUVE** les décisions modificatives n° 1 & 2 de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré par :

- 25 voix **POUR**
- 4 voix **CONTRE** (*C. DE LAVISON BERNARD, P. MARTIN, JB. RIO, F. ROUSSELOT*)
- 4 Abstentions (*S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC*)

7 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du receveur du budget annexe Espace culturel L'Atrium.

8 - Approbation du compte administratif 2017 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Monsieur le Maire remercie l'équipe de l'Espace culturel L'Atrium pour son engagement dans la mise en œuvre de la programmation culturelle et des animations tout au long de l'année écoulée, lesquelles rencontrent un réel succès auprès des Tassilunois et d'un public fidèle.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal,

- 1) **ADOpte** le Compte administratif 2017 du budget annexe Espace culturel L'Atrium.

Après en avoir délibéré par :

- **28 voix POUR**
- **4 voix CONTRE** (*S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC*)

9 - Décisions modificatives n° 1 et 2 de l'exercice 2018 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil municipal,

- 1) **APPROUVE** les décisions modificatives n° 1 & 2 de l'exercice 2018 du budget annexe Espace culturel L'Atrium.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **4 Abstentions** (*S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC*)

10 - Attribution des subventions 2018 aux associations

Nombre de votants : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6

Christine BOULAY donne pouvoir à Pierre BERGERET

Christine GARRIGOU donne pouvoir à Jacques BLANCHIN

Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Isabelle CHARRIER

Anne-Claire HAENTJENS donne pouvoir à Marie-Odile BUSSON

Claire SCHUTZ donne pouvoir à Régis LABAUNE

François SINTES donne pouvoir à Katia PECHARD

Nombre de conseillers absent(s) : 0

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur RANC explique son opposition sur les dossiers de fond de Monsieur le Maire. Cette délibération concerne un dossier de fond relatif aux subventions versées aux associations. Monsieur RANC indique que depuis quatre ans, les subventions ont baissé. Il constate la hausse de subventions de certaines associations au détriment d'autres : à titre d'exemple, l'association Centre social pour l'animation de quartier à la Constellation a une baisse de 11 500€, au profit de l'association du Valdocco dont la subvention augmente de 10 000€. La vocation principale des subventions est de faire vivre ces associations de la commune. Il regrette une absence d'accord sur la vision du monde associatif. Pour ces raisons, le groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire indique l'absence d'intention de la Municipalité de prélever une subvention sur une association pour la consacrer à l'autre. Il est important que chaque association puisse trouver sa place.

Il explique l'arbitrage retenu après discussions avec les différentes associations concernées par l'action d'animation de quartier : la somme de 4 000€ a été attribuée au Centre social (contre les 17 500€ sollicités) en raison de leur compétence en matière de coordination mais pas pour celle d'animation de quartier qui est assez restreinte dans les attributions, contrairement à l'association du Valdocco, qui est dans cette action de proximité plus étendue et conforme aux attentes de la Ville.

Monsieur RANC affirme que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Le Conseil municipal,

- 1) **DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux associations pour 2018, réparties conformément au document joint en annexe.
- 2) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 47 842€ au Comité des œuvres sociales de la Ville (MASCOT).
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018, et seront complétés le cas échéant en cours d'année par le biais d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré par :

- 29 voix POUR
- 4 Abstentions (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC)

11 - Demande de subvention de l'organisme Habitat et Humanisme pour l'acquisition de quatre logements

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Monsieur RIO précise que cette subvention vient en déduction de la taxe instaurée par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU). Il demande à la Municipalité d'être proactive à ce sujet. Il souhaite que cette somme importante versée en 2018 trouve écho sur des réalisations permettant de concrétiser des projets sur la Ville de Tassin la Demi-Lune. Il est désireux de soutenir ce type d'initiative afin que ces sommes versées restent sur le territoire communal.

Monsieur le Maire répond qu'un dialogue est engagé en ce sens depuis quelques mois avec la Métropole de Lyon et avec l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention à l'organisme Habitat et Humanisme d'un montant de 1 000€ pour l'acquisition de quatre logements.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 204 à la section d'investissement de l'exercice 2018.

12 - Protocole d'accord transactionnel avec le Cabinet d'Architectes STUDIO PYC

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil municipal,

- 1) **VALIDE** les termes et les concessions réciproques relatives au protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et le Cabinet d'Architectes STUDIO PYC
- 2) **AUTORISE** le versement de la somme de 5 399,92€ TTC, à STUDIO PYC, dans un délai de six semaines maximum suivant la date de prise d'effet dudit protocole.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Ville.

Après en avoir délibéré par :

- 29 voix POUR
- 4 Abstentions (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC)

13 - Substitution à l'auteur des faits insolvable dans le cadre de la protection fonctionnelle

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit de l'agent de la police municipale de la Ville de Tassin la Demi-Lune.
- 2) **AUTORISE** le versement de 800 € à l'agent au titre des dommages-intérêts
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Ville.

14 - Modification de la composition des commissions municipales permanentes

Monsieur GIRAUD donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Anne GERLINGER au sein des commissions municipales.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **VALIDE** la modification de la composition des commissions municipales permanentes comme suit :

<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Commission Animation :</u>- Alice de MALLIARD- Jacques BLANCHIN- Christine BOULAY- Claire SCHUTZ- Eric GAUTIER- François SINTES- Guillaume GIRAUD- Isabelle CHARRIER- Michel CADILLAT- Marie-Odile BUSSON- Pierre BERGERET- Célia KAHOUADJI-MOUSLI- Laurence DU VERGER- Stéphane BENAYOUN- Corinne DE LAVISON BERNARD- Pierre MARTIN	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Commission Cadre de vie :</u>- Alice de MALLIARD- Caroline ACQUAVIVA- Christian LAFAYE- Christine GARIGGOU- Célia KAHOUADJI-MOUSLI- Mathieu GRISENDI- Anne-Claire HAENTJENS- Katia PECHARD- Louis PALAZON- Marie RIEUSSEC- Pauline FRANCOIS- Régis LABAUNE- Stéphane BENAYOUN- Julien RANC- Françoise ROUSSELOT- Jean-Baptiste RIO
--	--

<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Commission Ressources :</u> - Anaïs NADAROU - Christian LAFAYE - Christine BOULAY - Corentin REMOND - Isabelle CHARRIER - Eric GAUTIER - Louis PALAZON - Mathieu GRISENDI - Michel CADILLAT - Pauline FRANCOIS - Pierre BERGERET - Régis LABAUNE - Anne GERLINGER - Julien RANC - Jean-Baptiste RIO - Pierre MARTIN 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Commission Solidarité :</u> - Anaïs NADAROU - Anne-Claire HAENTJENS - Caroline ACQUAVIVA - Christine GARRIGOU - Claire SCHUTZ - Corentin REMOND - François SINTES - Guillaume GIRAUD - Jacques BLANCHIN - Katia PECHARD - Marie RIEUSSEC - Marie-Odile BUSSON - Laurence DU VERGER - Anne GERLINGER - Corinne DE LAVISON BERNARD - Françoise ROUSSELOT
---	--

15 - Acquisition de la parcelle AO 61 située 114 avenue Charles de Gaulle

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Monsieur RANC indique que lors de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2017, les dossiers MAYSSAL et REVERAND étaient exposés pour la première fois. L'évaluation du service des Domaines était de 670 000€ et la Ville a proposé un prix de 610 000€, soit 60 000€ de moins. Il regrette ce positionnement et cette volonté de la commune alors que le Service des Domaines donne des évaluations justes. Finalement, après un an, la Ville paye 10 000€ de plus que prévu, dans le dossier REVERAND. Il regrette cette perte de temps et d'argent, même si le groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » indique son soutien à cette acquisition foncière au vu du manque de propriétés foncières sur la commune.

Madame ROUSSELOT revient sur le désaccord de la famille REVERAND abordé lors de la commission Cadre de vie réunie le 07 mars 2018. Elle demande si l'ensemble de la famille est désormais d'accord sur le montant de l'acquisition proposé.

Monsieur PALAZON répond qu'il manquait uniquement la réponse de l'une des filles. Elle a finalement donné sa réponse positive. Ainsi, les quatre réponses ont bien été obtenues.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait à l'origine un emplacement réservé. Toutefois, au moment de la sollicitation par la propriétaire, la Ville n'était pas quant à elle demandeuse de cette acquisition même si cette dernière entrait dans les objectifs de maîtrise foncière dans ce secteur précis à proximité immédiate de bâtiments et espaces publics. A terme, la volonté de la commune était effectivement d'en faire l'acquisition. Le calendrier s'est précipité et la Ville a été contrainte de proposer une somme qui puisse être supportée et honorée. Il regrette le manque d'accompagnement de la Métropole à ce sujet, d'autant plus qu'une partie du foncier de ces propriétés doit lui revenir à terme dans le cadre d'un emplacement réservé de voirie.

Monsieur le Maire précise qu'un contact sera pris en ce sens avec la Métropole dans le cas où la délibération est adoptée. La somme correspondant à l'acquisition du foncier devra alors être versée par la Métropole, pour l'élargissement de la voirie sur l'avenue Charles de Gaulle. La préemption par la Métropole s'inscrit sur le long terme dans le cadre d'une évolution du gabarit de cette avenue.

Monsieur PALAZON répond que le chiffrage proposé par le service des Domaines n'a pas été accepté par les consorts REVERAND, qui avaient sollicité la somme de 750 000€. L'année écoulée a donc permis de trouver un accord sur ce montant de 680 000€.

Monsieur le Maire souligne que cette année passée a été nécessaire afin de trouver un juste équilibre et un compromis sur un sujet d'une telle importance relatif à des acquisitions foncières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AO 61 située 114 avenue Charles de Gaulle pour une valeur de 680 000€ (les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur).
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2018, en section d'investissement au chapitre 21 immobilisations corporelles, article 2115 terrains bâtis.

16 - Mise à disposition gracieuse de salles à l'Espace culturel L'Atrium pour l'ARIMC et pour une exposition sur le Docteur Pierre CORNUT
--

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle Darnas à l'Espace culturel L'Atrium à l'ARIMC pour son projet intitulé « salade russe », du 10 au 12 avril 2018, correspondant à une location de 690 € HT.
- 2) **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la Galerie Roger FORESTIER à l'Espace culturel L'Atrium, à Madame Cécile PELOSSE pour l'exposition sur le Docteur Pierre CORNUT, du 27 février au 2 mars 2018, correspondant à une location de 220 € HT.

17 - Mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs pour la Coupe régionale de Futsal

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la mise à disposition gratuite des gymnases des Genêtères et des Croisettes, les 3 et 4 mars 2018, pour la Coupe régionale de Futsal, correspondant à une location de 490 €.

18 - Approbation du rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges des Communes (CLETC) à la Métropole de Lyon

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport et remercie le service des Finances pour le travail effectué cette année.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** le rapport adopté par la CLETC des communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé.
- 2) **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

19 - Versement d'un don pour la Ville de Saint-Martin, suite aux ouragans

Madame PECHARD donne lecture du rapport.

Madame DU VERGER tient à remercier l'ensemble des membres de ce Conseil municipal pour avoir retenu la proposition de versement d'un don que le Groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » avait proposé, qui est très important pour aider les citoyens d'outre-mer.

Monsieur le Maire remercie au nom de l'ensemble des élus, et pour les Tassilunois qui ont été tous touchés par cet évènement, d'avoir évoqué cette possibilité d'aider modestement la Ville de Saint-Martin et ses habitants, afin de contribuer à leur préparer un avenir meilleur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** le versement d'un don pour la Ville de Saint-Martin suite aux ouragans, d'un montant de 1 500 € soit directement à la Ville de Saint-Martin, soit via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les victimes de l'Ouragan Irma.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Ville.

20 - Signature d'une convention-cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon

Monsieur REMOND donne lecture du rapport.

Monsieur RANC explique son abstention sur la signature de cette convention-cadre et notamment son annexe 2 relative à l'organisation du salon professionnel de la sécurité. Deux ans auparavant était organisé le premier forum de la sécurité, au sujet duquel Monsieur RANC avait demandé en séance du Conseil municipal le bilan financier de cette opération. En effet, la première édition avait réuni des professionnels en nombre conséquent mais l'ouverture au public avait cependant attiré peu de monde. Lors de la deuxième édition, peu de public assistait aux conférences.

Monsieur RANC souhaitait à l'époque pouvoir obtenir d'une part des détails financiers sur l'organisation du forum : il avait d'ailleurs formulé une demande six mois plus tard auprès du service des Finances pour obtenir communication de la somme de 1 600 €, comme montant total consacré à ce forum. D'autre part, il soulève un manque de clarté sur les intervenants et organisateurs de ce forum et ne parvient pas à comprendre la répartition des rôles entre la Ville, la société « Police Territoriale Relation » qui a été mentionnée à plusieurs reprises ainsi qu'un certain Monsieur DATCHY, qui s'efforçait de se présenter comme l'organisateur du salon. Il se demande si cette personne, coordinateur du forum, a touché une rémunération de la Ville ou bien s'il était bénévole. En effet, aucun mandat de la part de la Ville n'a été émis, ni aucune facture. Toutefois, lors de la seconde édition du forum, Monsieur RANC s'est entretenu avec un exposant, lui indiquant qu'il avait payé son stand, dans le cadre du forum. Ainsi, si cette information s'avère vraie, Monsieur RANC exprime son inquiétude sur l'absence de convention de location de l'Espace culturel L'Atrium entre Monsieur DATCHY et la Ville. En effet, la Ville se trouverait alors dans une situation d'illégalité de gestion de fait, la personne effectivement bénévole recevant des fonds que la commune aurait dû percevoir au titre de la location d'un espace public, et ce à la place de l'ordonnateur des dépenses.

Il souhaite donc avoir un éclaircissement sur ce dossier, obtenir communication de la convention avec Monsieur DATCHY afin d'en connaître le contenu et savoir si un mandat a été émis à l'attention de l'organisateur, lui permettant ainsi de toucher légalement les fonds associés.

Par ailleurs, il affirme que la signature de la présente convention-cadre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon semble être judicieuse en ce qu'elle permettra d'apporter clarté sur ces types de partenariat et d'organisation d'évènements, mais n'effacera toutefois pas le passé des exercices budgétaires 2016 et 2017.

Monsieur MARTIN réagit suite aux éléments précédemment relatés par Monsieur RANC et sollicite le retrait de l'ordre du jour de cette délibération.

Monsieur le Maire demande si une interruption de séance est souhaitée. Face à l'absence de souhait de suspension de séance, il ne propose pas le retrait de ce point faisant parti d'un engagement travaillé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) avec divers enjeux : l'accompagnement de la Ville sur des projets et thématiques comme la sécurité, et la présence sur le territoire communal de la CCI aux fins d'accompagnement de projets à l'attention des acteurs économiques locaux. Il propose donc de maintenir cette délibération et de procéder au vote.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien identifié les éléments soulevés par Monsieur RANC. Il rappelle que l'évènement « Rendez-vous de la sécurité » est organisé par la Ville dont elle supporte des dépenses courantes de mise en œuvre. Concernant la location de stand, aucun échange financier entre les entreprises et l'organisateur n'a été porté à sa connaissance. Ce point sera vérifié.

Le Conseil municipal,

- 1) **APPROUVE** la signature d'une convention-cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, d'une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR
- 8 Abstentions (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC, C. DE LAVISON BERNARD, P. MARTIN, JB. RIO, F. ROUSSELOT)

21 - Convention d'occupation temporaire de la parcelle BE2 de la Métropole de Lyon en contrebas du projet du pôle Petite Enfance d'Alaï pour l'installation de la base de vie du chantier

Monsieur LABAUNE donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire précise que le besoin porte sur 600 m² et non pas 21 000 m².

Monsieur LABAUNE précise qu'à ce jour les entreprises ont été choisies. Le budget définitif des travaux a été adopté. Quant à la préparation du chantier, elle a lieu en avril afin de permettre un commencement de chantier en mai 2018, et une rentrée en septembre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire de la parcelle BE2 de la Métropole de LYON en contrebas du projet du Pôle Petite Enfance d'Alaï pour l'installation de la base de vie du chantier.

22 - Informations et questions diverses

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire donne lecture du rapport, qui n'a donné lieu à aucun débat.

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire lève cette séance à 22h05.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 28/03/2018.

Le secrétaire de séance,
Pauline FRANCOIS

Le Maire,
Pascal CHARMOT